



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**POLICE MUNICIPALE**    **CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**ANGLE AVENUE CLEMENCE ISAURE ET AVENUE DE PARIS**  
**DU 22 AU 24 OCTOBRE 2008**

TC/CB  
APM 08/1353

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la SARL SRAEUP, sise 4 rue François Arago - 17200 ROYAN, en date du 11 octobre 2008,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La SARL SRAEUP est autorisée à effectuer des travaux (remise à hauteur de tampons assainissement sous chaussée) angle avenue Clémence Isaure et avenue de Paris du 22 au 24 octobre 2008.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 14 octobre 2008

Fait à ROYAN, le 13 octobre 2008  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Henri LE GUEUT